

Communiqué de presse

5G

L'Arcep crée un observatoire des déploiements 5G

Mercredi 4 novembre 2020

Après les phases d'enchère principale et d'enchère de positionnement pour l'attribution de fréquences de la bande 3,4 – 3,8 GHz, l'Arcep délivrera prochainement les autorisations d'utilisation de fréquences aux opérateurs. Pour rendre compte de l'avancée des déploiements, l'Arcep crée un observatoire dédié aux déploiements de la 5G.

Un observatoire pour accompagner le lancement de la 5G, et informer élus et citoyens de son arrivée sur le territoire

Afin de suivre le déploiement de la 5G en France métropolitaine, l'Arcep publiera un observatoire dédié, dans lequel seront répertoriés :

- le nombre de sites 5G mis en service par opérateur et par type de bandes de fréquences utilisées (bandes 3,5 GHz, bandes basses, bandes intermédiaires) ;
- une cartographie par région du déploiement des sites 5G mis en service par opérateur ;
- le nombre de sites 5G mis en service dans les territoires d'industrie ou en zone de déploiement prioritaire (ZDP) ;
- la part des sites 4G du réseau des opérateurs montés en débit et équipés d'une capacité théorique à 240 Mbit/s (4G+)¹ ;
- une cartographie par région des sites en 4G+.

Cet observatoire, qui s'inscrit dans la démarche de régulation par la donnée de l'Arcep, permettra d'informer élus et citoyens de l'arrivée de la 5G sur leur territoire.

Le premier observatoire de la 5G sera mis en ligne dans la foulée du lancement des premières offres commerciales.

Toutes ces données seront disponibles en open data.

Début 2021, l'observatoire sera complété de données inédites sur les déploiements prévisionnels de chaque opérateur

Les autorisations d'utilisation de la bande 3,5 GHz qui seront délivrées en novembre prévoient des obligations inédites de transparence sur les déploiements des opérateurs mobiles (en 5G en 3,5 GHz, mais plus largement toutes bandes et toutes technologies).

L'Arcep publiera ainsi notamment, début 2021 :


- les emplacements des sites que les opérateurs prévoient de mettre en service dans les trois mois, en distinguant la technologie disponible ;

¹ Dès 2022, au moins 75% des sites devront bénéficier d'un débit au moins égal à 240 Mbit/s au niveau de chaque site : les opérateurs peuvent proposer ce niveau de performance soit en 5G soit en 4G+. Cette obligation sera progressivement généralisée à tous les sites jusqu'à 2030 et, à cette date, tous les sites devront fournir un service de type 5G.

Contact presse

Anne-Lise Lucas
Anne-Lise.LUCAS@arcep.fr
Tél. : 01 40 47 71 37

Suivez l'ARCEP

 www.arcep.fr
 @ARCEP  Facebook
 LinkedIn  Dailymotion

Abonnez-vous

Flux RSS
Lettre électronique
Listes de diffusion

- les emplacements des sites pour lesquels une demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée.

Annexe

Principales obligations de déploiement des opérateurs au titre de l'attribution de la bande 3,5 GHz

Chaque opérateur lauréat de l'attribution des fréquences de la bande 3,5 GHz doit respecter un ensemble d'obligations de déploiement, en faveur de l'aménagement numérique du territoire.

Ces obligations comprennent notamment :

- Une trajectoire précise de déploiement de sites 5G dans la bande 3,5 GHz
Les opérateurs devront déployer 3 000 sites en 2022, 8 000 sites en 2024, 10 500 sites en 2025 sur les fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz.
- Des déploiements spécifiquement dans les zones non urbaines
25% des sites en bande 3,4 - 3,8 GHz des deux derniers jalons (2024 et 2025) devront être déployés dans une zone rassemblant les communes des zones peu denses et celles des territoires d'industrie, hors des principales agglomérations.
- Un accroissement des débits, dans la perspective à terme d'une généralisation de la fourniture d'un service de type 5G
Dès 2022, au moins 75% des sites devront bénéficier d'un débit au moins égal à 240 Mbit/s au niveau de chaque site : les opérateurs peuvent proposer ce niveau de performance soit en 5G soit en 4G+. Cette obligation sera progressivement généralisée à tous les sites jusqu'à 2030 et, à cette date, tous les sites devront fournir un service de type 5G.

Documents associés :

[Le dossier de presse "Modalités et conditions d'attribution des fréquences dans la « bande cœur » de la 5G \(3,4 – 3,8 GHz\)"](#)

[Le communiqué du 1^{er} octobre 2020 annonçant le résultat de l'enchère principale pour l'attribution de fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz](#)

[Le communiqué du 4 novembre 2020 annonçant le résultat final de la procédure d'attribution de fréquences de la bande 3,4 - 3,8 GHz](#)

A propos de l'Arcep

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, arbitre expert et neutre au statut d'autorité administrative indépendante, est l'architecte et le gardien des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles, postaux et de la distribution de la presse en France

Contact presse

Anne-Lise Lucas
Anne-Lise.LUCAS@arcep.fr
Tél. : 01 40 47 71 37

Suivez l'ARCEP

 www.arcep.fr
 @ARCEP  Facebook
 LinkedIn  Dailymotion

Abonnez-vous

Flux RSS
Lettre électronique
Listes de diffusion